BANQUE NATIONALE

Contrat sur les comptes de dépôt

En vigueur le 26 octobre 2025

Nous vous remercions d'avoir choisi la Banque Nationale du Canada et ses filiales pour vos produits bancaires.

Ce contrat décrit les conditions applicables à votre compte de dépôt et à votre carte de débit.

Vous pouvez accéder à votre compte :

— dans nos succursales,
— aux guichets automatiques au moyen de votre carte de débit ou de crédit,
— dans les terminaux de marchands au moyen de votre carte de débit,
— par nos services bancaires en ligne, et
— en contactant nos centres d'appels.

Les opérations et fonctionnalités disponibles peuvent varier selon le mode d'accès.

Table des matières

1. Opérations de dépôt 02
2. Opérations de retrait 03
3. Opérations particulières 04
4. Intérêts et frais 05
5. Carte de débit 07
6. Types de comptes 08
7. Droits et obligations des parties 11
8. Conditions générales 13
9. Clauses légales 15
10. Règlement des plaintes 16

1. Opérations de dépôt

1.1. Chèques

1.1.1. Caractéristiques des chèques

Un chèque déposé doit être :

— daté et payable à votre nom,

— rempli de façon conforme aux normes du système de compensation,

— lisible et non modifié, et

— endossé (signé au dos) par l'ensemble des bénéficiaires.

Un chèque payable au nom d'une autre personne pourrait être accepté s'il a été endossé par son ou sa bénéficiaire. Vous garantissez l'endossement en déposant ce chèque.

Un chèque déposé à un guichet automatique ou par nos services bancaires en ligne doit également :

— être en dollars canadiens,

— être tiré sur une institution financière canadienne membre de Paiements Canada, et

— respecter les limites de dépôts applicables.

1.1.2. Accès aux fonds au moment du dépôt

Si vous déposez un chèque, une partie des fonds peut être retenue pendant une certaine période. Même lorsque la période de retenue prend fin, il n'y a aucune garantie que le chèque déposé est valide. Votre compte sera débité si le chèque n'est pas payé ou est retourné en fonction des règles applicables. Nous pouvons également imposer une retenue de fonds d'une durée plus longue dans certaines situations, par exemple :

— en cas de défaillance d'un système ou d'un équipement,

— suivant une décision d'un organisme réglementaire, ou

— dans d'autres circonstances exceptionnelles, s'il est nécessaire de protéger nos intérêts respectifs.

Vous pouvez consulter notre Politique relative à l'accès aux fonds disponible en succursale et à bnc.ca.

1.1.3. Cas particuliers et restrictions

Chèques provenant d'une institution qui n'est pas membre de Paiements Canada : votre compte sera crédité seulement si nous recouvrons le montant du chèque. Vous assumez les risques liés au dépôt du chèque.

Dépôt de chèque par une autre personne : nous pouvons refuser un chèque qui est déposé en votre nom par une autre personne.

1.2. Dépôt direct

Vous pouvez autoriser le dépôt direct d'un montant récurrent dans votre compte (par exemple, le versement d'un salaire, d'une rente ou d'une pension). Vous devez transmettre à la personne qui fait le dépôt les renseignements bancaires qu'elle demandera.

Si un spécimen de chèque est exigé pour vérifier vos renseignements bancaires, indiquez « ANNULÉ » sur le devant du chèque pour empêcher son utilisation. Vous avez la responsabilité d'aviser la personne qui fait le dépôt de tout changement à vos renseignements bancaires.

Vous pouvez vous procurer un spécimen de chèque via nos solutions bancaires en ligne ou en vous rendant en succursale.

2. Opérations de retrait

2.1. Chèques

Votre compte sera débité du montant du chèque que vous avez autorisé et qui a été déposé. Le chèque doit être :

— dans la devise de votre compte,
— dans un format que nous avons approuvé,
— rempli de façon conforme aux normes du système de compensation,
— non postdaté, et
— lisible et non modifié.

2.2. Débits préautorisés

Vous pouvez consentir à l'avance à des débits automatiques de votre compte. Vous devez transmettre à la personne qui fait les débits les renseignements bancaires qu'elle demandera.

Si un spécimen de chèque est exigé pour vérifier vos renseignements bancaires, indiquez « ANNULÉ » sur le devant du chèque pour empêcher son utilisation. Vous avez la responsabilité d'aviser la personne qui fait le débit de tout changement à vos renseignements bancaires.

Pour annuler un débit préautorisé, vous devez vous adresser directement à cette même personne.

Vous pouvez vous procurer un spécimen de chèque via nos solutions bancaires en ligne ou en vous rendant en succursale.

2.3. Transferts de fonds

Vous devez fournir des renseignements exacts au moment de faire un transfert de fonds entre des comptes. Les fonds au compte doivent être suffisants pour faire le transfert. Si vous bénéficiez d'une protection contre les découverts, vous devez avoir une limite de découvert suffisante.

Des frais peuvent s'appliquer. Le transfert doit respecter le montant maximal quotidien en vigueur.

Un transfert de fonds entre comptes détenus à la Banque ne peut pas être annulé lorsque les fonds ont été transmis ou refusés par le ou la destinataire. Un transfert de fonds vers un compte détenu dans une autre institution financière peut être annulé tant qu'il n'a pas été accepté. Des frais peuvent s'appliquer.

2.4. Télévirements

Vous devez vous rendre en succursale pour transférer des fonds par télévirement vers un compte au Canada ou à l'étranger. Des frais peuvent s'appliquer. Le transfert doit respecter le montant maximal en vigueur, si applicable. Un télévirement ne peut pas être annulé.

Vous devez nous fournir les informations suivantes :

— le nom et l'adresse du ou de la bénéficiaire,
— les renseignements de l'institution financière du ou de la bénéficiaire (numéro de compte, nom et adresse de la succursale, code et numéro de transit, code d'identification SWIFT, montant du transfert de fonds),
— votre relation avec le ou la bénéficiaire, et
— la raison du virement.

D'autres informations peuvent être requises selon les règles applicables au pays du ou de la destinataire du télévirement.

Nous ne sommes pas responsables des pertes découlant de la faute ou de la négligence de l'institution financière du ou de la destinataire ou d'un retard ou refus découlant de renseignements incomplets, inexacts, faux ou trompeurs fournis dans le cadre de la transaction.

2.5. Paiements de factures

Vous pouvez payer vos factures à partir de votre compte. Vous êtes responsable de contacter le ou la bénéficiaire si vous faites une erreur lors du paiement d'une facture. Des frais peuvent s'appliquer.

Le paiement doit être fait au moins 3 jours ouvrables avant la date d'échéance de la facture. Elle pourrait ne pas être payée le jour où le montant est débité de votre compte. Nous ne sommes pas responsables des frais qui pourraient vous être imposés par le ou la bénéficiaire.

3. Opérations particulières

3.1. Arrêt de paiement

Vous pouvez nous demander d'arrêter le paiement d'un chèque ou d'un débit préautorisé. Nous tenterons de le faire si vous nous transmettez les informations exactes et complètes suivantes :

— le numéro du chèque,

— la date,

— le montant,

— le numéro du compte, et

— le nom du ou de la bénéficiaire.

Des frais peuvent s'appliquer.

Nous ne sommes pas responsables si nous ne parvenons pas à empêcher le paiement. Nous ne pouvons pas faire un arrêt de paiement sur un chèque déjà certifié ou présenté pour paiement.

Malgré un arrêt de paiement, un débit préautorisé peut être présenté pour paiement à nouveau à une date ultérieure. Vous êtes responsable de contacter la personne à qui vous avez donné l'autorisation pour annuler tout débit préautorisé futur. Nous ne ferons pas le suivi auprès de cette personne en votre nom.

3.2. Découvert de compte

Vous devez avoir suffisamment de fonds dans votre compte avant de faire une transaction pour éviter qu'il soit à découvert.

3.2.1. Vos obligations

Si votre compte est à découvert, vous devez rembourser sans délai le montant du découvert, les frais et l'intérêt annuel applicable au taux en vigueur. Ce taux est disponible à bnc.ca et dans le Guide de tarification.

3.2.2. Nos droits

Si votre compte est à découvert, nous pouvons :

— refuser toute opération future,

— rembourser le montant du découvert à partir d'un autre compte que vous détenez auprès de la Banque, ou

— fermer votre compte.

3.3. Alertes électroniques

Si vous nous avez fourni une adresse courriel, nous vous enverrons une alerte électronique dès que le solde dans votre compte deviendra inférieur à 100 $ ou tout autre montant que vous pouvez choisir. Il sera également possible de recevoir une alerte électronique sur votre téléphone mobile lorsque ce service sera disponible.

Vous pouvez choisir de ne pas recevoir d'alertes électroniques ou de modifier vos préférences (y compris le montant choisi pour l'alerte) en vous rendant sur les services bancaires en ligne.

3.4. Heures et jours de traitement des opérations (par nos guichets automatiques ou nos solutions en ligne)

Si vous faites une opération par le biais de nos guichets automatiques ou de nos solutions en ligne après l'heure de tombée, durant la fin de semaine ou les jours fériés, cette opération sera traitée la journée ouvrable suivante.

À la date de ce contrat, l'heure de tombée est de 21 h, mais elle pourrait être modifiée ultérieurement.

4. Intérêts et frais

4.1. Intérêts sur le solde du compte

Des intérêts peuvent vous être payables sur un solde positif, selon le type de compte. Pour savoir si des intérêts sont payables sur votre compte, vous pouvez consulter :

— le Guide de tarification, ou

— le courriel de confirmation reçu à l'ouverture du compte.

Le taux d'intérêt en vigueur est affiché en succursale, à bnc.ca et peut être obtenu en communiquant avec nous.

4.2. Frais applicables au compte

Les frais applicables sont décrits dans le Guide de tarification qui vous est remis à l'ouverture de votre compte. Il est disponible en succursale et à bnc.ca.

Nous révisons ces frais régulièrement. Nous vous communiquerons toute augmentation ou nouveaux frais au moins 30 jours avant la date d'entrée en vigueur d'un changement.

4.3. Frais de conversion de devises

4.3.1. Chèques

Nous pouvons accepter le dépôt d'un chèque fait dans une autre devise que celle de votre compte. Cette opération s'applique aux chèques en devises américaines tirés sur des banques localisées aux États-Unis et aux chèques en euro tirés sur des banques situées en France uniquement.

Le montant du chèque sera converti dans la devise de votre compte à notre taux de change en vigueur au moment de la conversion. Notre taux de change est disponible à bnc.ca.

Nous pouvons accepter de payer un chèque tiré sur votre compte en dollars canadiens lorsque vous avez modifié la devise du chèque en devises américaines.

Des frais sont applicables pour le paiement ou le dépôt d'un effet qui est dans une autre devise que celle de votre compte. Ces frais sont indiqués dans le Guide de tarification.

Le taux de change applicable pourrait être différent selon la date et l'heure de la conversion du chèque. Par exemple, si un chèque déposé revient impayé, le montant originalement crédité à votre compte pourrait être différent du montant qui y sera débité lors du retour.

4.3.2. Transactions en devises étrangères (autre que par chèque)

Vous pouvez faire une opération dans une autre devise que celle de votre compte. Le montant de l'opération sera converti dans la devise de votre compte au taux et selon le mode de conversion déterminés par le réseau utilisé. Nous ajoutons des frais de 2,5 % au taux de conversion utilisé par ce réseau pour chaque opération.

Une opération inclut un débit ou un crédit à votre compte. Le taux de change applicable pourrait être différent en fonction de la date et l'heure à laquelle l'opération a été faite.

4.4. Forfaits, programmes et offres bancaires

Vous pouvez adhérer à l'un de nos forfaits, programmes ou autres offres bancaires en tout temps. Leurs frais et caractéristiques sont décrits dans le Guide de tarification et dans les brochures spécifiques que nous vous remettons à l'adhésion, selon le cas.

Nos forfaits ont une durée limitée ou prennent fin si vous ne respectez plus les conditions d'admissibilité. À leur date de fin, certains forfaits sont automatiquement migrés vers un autre forfait comportant des frais et des caractéristiques similaires. Si vos besoins ou votre situation financière ont évolué, ou si le nouveau forfait ne vous convient pas, vous pouvez choisir un autre forfait à tout moment. Consultez le Guide de tarification pour savoir si votre forfait sera automatiquement migré et connaître les frais et les caractéristiques du nouveau forfait automatiquement migré.

Vous pouvez annuler à tout moment le forfait lié à votre compte, y compris le nouveau forfait automatiquement migré. Si vous annulez votre forfait ou ne respectez plus les conditions d'admissibilité d'un forfait sans migration automatique, vous serez facturé pour chaque opération liée à l'utilisation de votre compte, tel qu'indiqué dans le Guide de tarification.

Lorsque nous aurons traité votre demande d'annulation, vous ne pourrez plus utiliser le service, mais vous demeurez lié.e par ce contrat relativement à votre compte.

4.5. Quand les frais sont facturés

Chaque mois, nous prélevons les frais de votre forfait, programme ou autre offre de votre compte le premier jour ouvrable qui suit la fin du cycle de facturation. La date de prélèvement des frais et la date d'inscription à votre relevé ne correspondent pas toujours.

Les autres frais sont débités de votre compte au moment de l'opération.

Selon les règles de Paiements Canada, une opération de débit qui a notamment été retournée pour raison de provision insuffisante peut être présentée pour paiement une deuxième fois dans les 30 jours suivant le retour de l'opération de débit d'origine. En conséquence, des frais pour provision insuffisante, prévus dans notre **Guide de tarification**, pourront être facturés une deuxième fois.

5. Carte de débit

La carte de débit est notre propriété et doit nous être retournée sur demande. Nous pouvons émettre, renouveler, remplacer ou révoquer votre carte à notre discrétion. Si nous remplaçons votre carte de débit, ce contrat s'applique également à la nouvelle carte.

5.1. Opérations avec votre carte

La carte de débit vous permet d'effectuer des opérations aux guichets automatiques et sur les réseaux de paiement participants[1].

5.1.1. Vérification

Les opérations avec votre carte de débit sont assujetties à notre approbation. Nous n'avons toutefois aucune obligation de vérifier ces opérations et nous pouvons les refuser à notre discrétion.

5.1.2. Limite de retraits (montant maximal)

Vous avez le droit de retirer jusqu'à un montant maximal quotidiennement et hebdomadairement lorsque vous utilisez votre carte de débit. Le montant varie si l'opération est faite :

— au guichet automatique,

— par virement entre comptes, ou

— chez un marchand participant à un terminal sans ou avec contact.

Vous pouvez consulter le bnc.ca, pour connaître la limite de retrait pour des opérations au terminal sans contact. Au-delà de la limite en vigueur, la composition du mot de passe (y compris le NIP et toute donnée biométrique) est requise.

Vous pouvez choisir le montant de retrait maximal, mais nous avons le droit de le refuser ou de le modifier en tout temps.

Un marchand peut préautoriser un montant plus élevé que la transaction réelle. Cette opération peut influencer le solde disponible à votre compte et votre limite de retrait quotidienne.

5.2. Vos obligations en matière de sécurité

Lorsque vous utilisez votre carte, vous devez :

— suivre les consignes affichées au terminal du marchand,

— suivre les consignes de sécurité que l'on vous communique,

— protéger la carte et tout mot de passe, entre autres, en ne permettant pas à une autre personne de les utiliser,

— ne pas inscrire ou divulguer votre mot de passe,

— prendre des mesures raisonnables lorsque vous composez votre NIP et le modifier sans délai si vous soupçonnez qu'il a été décelé,

— utiliser un mot de passe ou NIP unique, difficile à deviner et différent de vos autres informations personnelles (adresse, numéro de téléphone, numéro d'assurance sociale ou date de naissance),

— utiliser un mot de passe ou NIP différent si vous possédez plusieurs cartes avec la Banque Nationale et autres institutions financières,

— modifier le NIP que nous vous avons fourni lors de l'émission de la carte de débit dans les plus brefs délais,

— faire les validations nécessaires avant d'effectuer une transaction afin de vous assurer de la légitimité des actions demandées, et

— collaborer efficacement lors d'une investigation, en fournissant les informations requises et en posant les actions nécessaires pouvant aider l'enquête.

Vous devez nous aviser immédiatement si :

— vous soupçonnez qu'une personne connaît votre NIP ou votre mot de passe,

— vous soupçonnez qu'il y a de la fraude sur votre carte, ou

— votre carte de débit est perdue, volée ou utilisée de façon non autorisée.

Nous pourrions exiger que vous remboursiez les pertes, si vous omettez de nous aviser de ces situations.

Veuillez vous référer à la section 7 pour plus de détails.

1 À la date de ce contrat, les réseaux participants au Canada et à l'étranger sont Interac[MD], THE EXCHANGE[MD], ACCEL[MD], Cirrus[MD], Maestro[MD] et NYCE[MD]. D'autres réseaux pourraient éventuellement s'ajouter à ceux-ci ou les remplacer. Pour plus d'informations, veuillez visiter notre site bnc.ca ou communiquer avec nous. La carte de débit comporte une technologie à puce, reconnue par tous les guichets automatiques et les terminaux des marchands au Canada.

6. Types de comptes

6.1. Compte conjoint (deux détenteurs ou détentrices ou plus)

6.1.1. Les pouvoirs de chaque codétenteur ou codétentrice

Les codétenteurs ou codétentrices possèdent les mêmes droits et obligations concernant la gestion du compte. Sans le consentement des autres codétenteurs ou codétentrices, chaque personne peut :

— effectuer toutes les opérations au compte, par exemple des retraits, des dépôts et des paiements,
— gérer le compte, par exemple changer le forfait au compte, commander des chèques et fermer le compte,
— prendre des décisions administratives relatives au compte, par exemple changer l'adresse postale du compte et accepter de recevoir des communications électroniques, et
— s'opposer à une opération ou faire un arrêt de paiement.

Si vous désirez que l'ensemble des codétenteurs ou codétentrices ait l'obligation de consentir pour effectuer certaines opérations au compte, vous devez informer votre succursale lors de l'ouverture du compte. Il est également possible de le faire par la suite.

Nous ne vérifions pas le nombre de signatures requises pour les opérations suivantes :

— effectuer un débit préautorisé, et
— accepter un dépôt.

6.1.2. Votre responsabilité

Chaque codétenteur ou codétentrice est conjointement et solidairement (au Québec, solidairement) responsable pour :

— les opérations au compte,
— les modifications au compte, et
— le remboursement de la totalité des sommes dues pour l'utilisation du compte, peu importe qui a effectué l'opération.

Vous êtes responsable d'informer les autres codétenteurs ou codétentrices, si vous effectuez des changements au compte.

Vous devez nous aviser si des opérations sont faites de manière irrégulière.

6.1.3. Retrait d'un codétenteur ou d'une codétentrice

Le retrait d'un codétenteur ou d'une codétentrice entraîne la fermeture du compte conjoint.

Nous pouvons autoriser que le compte reste ouvert. Vous devez alors prendre les arrangements nécessaires auprès des personnes qui font un dépôt direct ou qui bénéficient d'un débit préautorisé dans ce compte.

Lorsqu'une personne est retirée du compte, elle n'a aucun droit sur le compte et ne peut plus obtenir de renseignements sur celui-ci.

Le codétenteur ou la codétentrice qui se retire du compte est responsable d'en informer les autres codétenteurs ou codétentrices.

6.1.4. Fermeture de compte

Le compte conjoint peut être fermé par un seul codétenteur ou une seule codétentrice. Cette personne pourra alors prendre possession des fonds dans le compte, à moins que plusieurs signatures soient requises pour effectuer le retrait lors de la fermeture du compte. Nous pouvons également émettre une traite payable à l'ordre de ou l'ensemble des codétenteurs ou codétentrices.

Le codétenteur ou la codétentrice qui a fermé le compte est responsable d'en informer les autres codétenteurs ou codétentrices.

6.1.5. Décès d'un codétenteur ou d'une codétentrice

Au Québec :

Règle générale
Au Québec, en cas de décès, le compte est bloqué jusqu'au moment où il y a désignation d'un représentant légal ou d'une représentante légale pour régler la succession. Dans l'intervalle, nous pouvons permettre des retraits pour les dépenses urgentes et les frais funéraires.

Compte détenu par des conjoints ou conjointes ou des ex-conjoints ou conjointes – Déclaration conjointe de la répartition des actifs au compte – Québec seulement

En vertu de la loi, les codétenteurs ou codétentrices d'un compte-conjoint ouvert au Québec qui sont des conjoints ou conjointes ou des ex-conjoints ou conjointes et qui sont les deux seules personnes codétentrices du compte peuvent déclarer conjointement leurs parts respectives dans le solde du compte.

Un conjoint ou une conjointe et ex-conjoint ou ex-conjointe incluent les codétenteurs ou codétentrices qui sont :

— mariés ou mariées
— en union civile
— conjoints ou conjointes de fait
— divorcés ou divorcées
— ex-conjoints ou conjointes de fait

Ce que vous devez savoir sur cette déclaration :

— Elle vous permet d'accéder plus rapidement à vos liquidités advenant le décès de l'une des deux personnes codétentrices.
— Elle ne sert qu'à la remise de votre part en cas de décès de l'autre codétenteur ou codétentrice et ne change rien à vos droits et obligations concernant la gestion du compte conjoint.
— À défaut d'une déclaration écrite, vos parts respectives dans le compte seront présumées être 50 %/50 %.
— Une déclaration distincte doit être complétée pour chacun de vos comptes conjoints visés par la loi, même s'ils sont détenus par les deux mêmes codétenteurs ou codétentrices.
— Vous pouvez remplir une déclaration au moment de l'ouverture du compte conjoint, ou par la suite en vous adressant à votre succursale. Vous pouvez modifier cette déclaration en tout temps de la même manière.
— Vous devez nous aviser de toute modification à vos parts respectives dans le compte.
— Advenant le décès d'une des personnes codétentrices, veuillez vous adresser à votre succursale pour accéder à votre part du compte.

Ailleurs au Canada :

Dans une province ou un territoire autre que le Québec, le compte conjoint comporte un droit de survie. En cas de décès, les survivants ou survivantes conservent la propriété totale des fonds au compte et continuent de le gérer. Nous n'avons aucune obligation envers la succession du détenteur décédé ou de la détentrice décédée.

Limite de responsabilité :

Nous ne sommes pas responsables des pertes, des dommages ou des frais, incluant des frais juridiques, résultant d'un litige entre la succession et autres personnes concernées.

6.1.6. Documents et communications

À l'ouverture du compte, vous devez désigner un détenteur ou une détentrice qui recevra les relevés. Les codétenteurs ou codétentrices reçoivent toute autre documentation liée au compte.

Chaque codétenteur ou codétentrice peut également recevoir une alerte électronique dès que le solde du compte est inférieur à 100 $ ou tout autre montant que vous avez choisi.

Pour toutes informations supplémentaires sur les comptes conjoints, vous pouvez consulter notre brochure Procuration et compte conjoint – Ce qu'il faut savoir disponible en succursale et à bnc.ca.

6.2. Compte en fidéicommis

Un compte en fidéicommis (aussi appelé compte en fiducie ou compte *in trust*) indique que vous détenez un compte dans un but spécifique ou au bénéfice d'une autre personne. Vous êtes la seule personne autorisée à nous donner des instructions et ordre de paiement verbal ou écrit concernant ce compte (p. ex., un chèque, une traite bancaire, ou toute instruction électronique).

En cas de décès, votre représentant légal ou représentante légale (procureur ou procureure, mandataire, représentant ou représentante temporaire, liquidateur ou liquidatrice d'une succession) exercera les droits sur le compte et non le ou la bénéficiaire du compte.

Pour bénéficier de la protection d'un régime d'assurance-dépôts, vous devez nous transmettre annuellement les renseignements réglementaires concernant le ou la bénéficiaire du compte en fidéicommis sur demande.

6.3. Compte pour une personne mineure

Un compte peut être ouvert pour une personne mineure âgée de 7 à 13 ans. Un parent ou un tuteur ou une tutrice devra autoriser l'ouverture de ce compte. La personne mineure demeure la détentrice du compte et la propriétaire des fonds.

À partir de l'âge de 14 ans, la personne mineure peut elle-même ouvrir un compte de dépôt sans l'autorisation du parent ou du tuteur ou de la tutrice.

La personne mineure aura un accès illimité à l'utilisation de la carte de débit et aux services bancaires en ligne. Elle recevra également les alertes électroniques dès que le solde du compte est inférieur à 100 $ ou tout autre montant choisi par la personne mineure. Le parent ou le tuteur ou la tutrice pourra imposer des limites concernant l'utilisation de la carte.

6.4. Compte géré par une autre personne

6.4.1. Mandataire

Vous pouvez nommer une personne pour agir à votre place. Pour ce faire, vous devez signer une procuration. La procuration est un contrat entre vous et la personne qui vous représente (le ou la mandataire) et elle indique les pouvoirs spécifiques du ou de la mandataire.

Vous êtes lié.e par les opérations effectuées et les décisions prises par votre mandataire. Le ou la mandataire est personnellement responsable des opérations faites au compte.

Pour toutes informations additionnelles, vous pouvez consulter notre brochure **Procuration et compte conjoint – Ce qu'il faut savoir** disponible en succursale et à **bnc.ca**.

6.4.2. Représentant légal ou représentante légale

Si vous êtes représentant légal ou représentante légale (procureur ou procureure, tuteur ou tutrice, mandataire, représentant ou représentante temporaire, liquidateur ou liquidatrice d'une succession), vous représentez et défendez les intérêts d'une autre personne.

Vous devez gérer le compte d'une autre personne au meilleur de son intérêt. Les fonds au compte doivent être gérés séparément de vos propres fonds et vous ne pouvez utiliser ces fonds pour des raisons personnelles.

Nous pouvons refuser d'accepter une opération effectuée ou une instruction donnée par un représentant légal ou une représentante légale.

En cas de décès, le compte est bloqué jusqu'au moment où il y a désignation d'un représentant légal ou d'une représentante légale pour régler la succession. Dans l'intervalle, nous pouvons permettre des retraits pour les dépenses urgentes et les frais funéraires.

7. Droits et obligations des parties

7.1. Droits et obligations de la Banque

7.1.1. Retrait de fonds de votre compte (droit de compensation)

Nous avons le droit de retirer des fonds de votre compte pour payer tout montant qui nous est dû. Par exemple :

— un chèque déposé n'a pas été payé ou il est probable qu'il ne le sera pas;
— un montant crédité à votre compte résultant d'un dépôt frauduleux;
— votre compte est à découvert, ou
— si vous ne payez pas les intérêts découlant de votre prêt.

Lorsque nous exerçons notre droit de compensation, nous pouvons sans avis :

— retirer les fonds de n'importe quel compte détenu auprès de nous, et
— créer ou augmenter le montant de découvert dans tout compte détenu auprès de nous au taux d'intérêt en vigueur.

7.1.2. Contrôle de votre accès

Nous pouvons limiter ou bloquer l'accès à votre compte, votre carte de débit ou l'un de nos services, si :

— vous ne respectez pas les conditions de ce contrat,
— votre compte fait l'objet d'une procédure juridique ou d'une réclamation,
— nous soupçonnons des activités illégales ou frauduleuses, par exemple la cybercriminalité ou de l'exploitation financière.

7.1.3. Limite de responsabilité

Nous ne sommes pas responsables des pertes ou des dommages découlant de ce contrat à moins qu'ils résultent d'une faute lourde ou intentionnelle de notre part.

Nous ne sommes pas responsables d'une perte résultant d'un cas de force majeure, d'un acte de cybercriminalité ou de cybermenace, d'une défaillance technique, d'une non-disponibilité de nos systèmes ou de tout autre événement indépendant de notre volonté, à moins qu'ils résultent d'une faute lourde ou intentionnelle de notre part.

Par ailleurs, nous ne sommes pas responsables d'une perte ou d'un dommage résultant :

— d'une fraude ou d'une activité non autorisée commise par vous ou par un autre détenteur ou une autre détentrice dans le compte,
— de votre défaut de respecter nos consignes,
— de renseignements fournis ou des instructions transmises qui sont incomplets, inexacts ou trompeurs,
— d'un retard dans notre traitement d'une de vos demandes lorsque le retard est indépendant de notre volonté,
— de nos services (y compris leur disponibilité),
— du réseau Internet ou de carte de paiement,
— du réseau que vous utilisez avec votre appareil,
— de la protection de l'information échangée de façon électronique,
— des gestes posés par des tiers ou des marchands,
— des logiciels ou des applications,
— des terminaux des marchands, et
— des appareils que vous utilisez.

Nous ne sommes pas responsables envers vous des dommages indirects, consécutifs, spéciaux et punitifs lorsqu'applicables.

7.2. Vos obligations

7.2.1. Chèques en circulation

Vous êtes responsable des chèques en circulation tirés ou déposés dans votre compte, mais qui n'ont pas été traités. Vous demeurez responsable même après la fermeture de votre compte.

Si nous avons payé un chèque pour vous et que nous n'en recevons pas paiement, nous pouvons débiter le montant de votre compte. Vous renoncez au droit de recevoir automatiquement un avis de retrait de fonds indiquant les raisons de ce retrait. Nous pouvons fournir des renseignements supplémentaires sur demande.

Par la suite, il est de votre responsabilité de contester le chèque directement avec le ou la signataire ou l'institution financière tirée.

Vous renoncez à contester un chèque que vous avez autorisé, signé, endossé ou déposé.

7.2.2. Sécurité de vos chèques

Vous devez tenir un registre de vos chèques pour connaître ceux qui ont été encaissés et ceux en circulation. Vous devez conserver vos chéquiers en lieu sûr et empêcher une autre personne d'y avoir accès.

Vous ne devez jamais signer et remettre à une autre personne un chèque qui n'est pas complété. Vous devez nous aviser immédiatement si vos chèques sont perdus ou si vous soupçonnez qu'une autre personne les utilise.

7.2.3. Enquête

Nous pouvons mener une enquête en raison d'une activité liée à votre carte de débit, à votre compte ou à une opération de dépôt ou de retrait. Vous devez alors collaborer avec nous de bonne foi et nous fournir toute information ou preuve sur demande.

7.2.4. Votre carte de débit

Vous êtes responsable :

— des opérations autorisées faites avec votre carte de débit en magasin ou en ligne,

— des erreurs que vous faites au guichet ou au terminal d'un marchand, et

— si vous effectuez un dépôt frauduleux ou sans valeur.

Vous pourriez être responsable des pertes dans les situations suivantes :

— vous ne respectez pas les mesures de sécurité prévue à la section 5.2,

— vous participez volontairement à l'utilisation non autorisée de votre carte de débit ou de votre mot de passe (y compris le NIP et toute donnée biométrique), ou

— votre carte de débit ou votre mot de passe est utilisé au guichet ou au terminal d'un marchand sans qu'il y ait eu usage de force, intimidation ou vol.

7.2.5. Sûreté

Vous pouvez accorder une sûreté (une garantie) sur vos dépôts seulement avec notre autorisation. Les fonds dans votre compte sont grevés d'une sûreté en notre faveur en garantie du remboursement des sommes que vous nous devez.

7.3. Garantie de tranquillité d'esprit

Vous bénéficiez de notre garantie de tranquillité d'esprit relative à nos services bancaires en ligne. Cette garantie prévoit le remboursement d'une perte à votre compte si vous respectez les conseils de sécurité. Ces conseils sont disponibles à **bnc.ca**, dans l'onglet *l'ABC de la sécurité*.

Cette garantie couvre seulement la perte au compte et s'applique si, après vérification :

— vous avez respecté les conseils de sécurité,

— vous avez été victime d'une fraude,

— vous n'avez pas autorisé une opération,

— vous nous avez avisé.e.s sans délai, et

— vous avez collaboré à toute enquête.

Nous n'offrons aucune autre garantie relativement :

— à nos services (y compris leur disponibilité),

— aux réseaux Internet et de cartes de paiement,

— aux réseaux auxquels vous vous connectez avec votre appareil,

— à la protection des renseignements échangés par voie électronique,

— aux activités d'autres personnes ou des marchands,

— aux logiciels ou applications,

— aux terminaux des marchands, et

— aux appareils que vous utilisez.

8. Conditions générales

8.1. Vérification du relevé

Vous devez vérifier l'exactitude des opérations inscrites sur votre relevé que vous recevez périodiquement. Vous devez également nous informer sans délai si vous ne recevez pas vos relevés.

Vous devez nous aviser dans les 30 jours suivant la date de ce relevé si vous détectez une inscription irrégulière. Après ce délai, la Banque ne pourra être tenue responsable à l'égard de ces inscriptions qui seront considérées comme exactes et finales.

L'inscription irrégulière peut résulter :

— d'une erreur,

— d'une instruction que vous n'avez pas autorisée,

— d'un chèque forgé, altéré, reproduit sans votre autorisation ou obtenu de manière illégale, ou

— d'une fraude dont vous avez été victime.

Chaque fois que vous accédez à votre compte via nos services bancaires en ligne, nous considérons que vous avez pris connaissance des inscriptions dans votre compte et que vous les avez vérifiées. Vous devez nous signaler toute inscription irrégulière avant même de recevoir votre relevé afin de limiter votre perte.

8.2. Authentification

Le mot de passe et le NIP que vous choisissez sont destinés à vous authentifier. Ils constituent votre signature électronique et confirment vos instructions et opérations. Vous devez nous aviser immédiatement si vous croyez qu'une personne non autorisée agit en votre nom.

Nous pouvons nous fier à toute communication par voie électronique qui émane de vous ou qui semble provenir de vous et que nous croyons authentique. Nous n'avons pas à demander des renseignements personnels additionnels afin de vous authentifier.

Si vous envoyez des instructions par voie électronique (paiement automatisé, débit préautorisé, transfert et envoi de fonds, dépôt direct, paiement mobile, dépôt numérique, paiement de factures) vous acceptez les risques associés, tels que l'échec d'envoi de l'instruction. Nous ne sommes pas responsables d'une perte qui découle de l'exécution de cette instruction, sauf en cas de faute grave ou d'une inconduite délibérée de notre part.

8.3. Communication de documents

8.3.1. Par la poste

Tout document (y compris les relevés) est envoyé par la poste à votre dernière adresse inscrite dans nos dossiers.

8.3.2. Par voie électronique

Si vous avez consenti à la communication par voie électronique, vous allez recevoir les relevés, documents et communications via nos services en ligne :

— Application mobile Banque Nationale et Ma banque en ligne, et

— Un canal numérique comme le courriel et le message texte.

Vous êtes réputé avoir reçu le document dès qu'il est envoyé par nos systèmes. Vous recevrez une notification par courriel ou message texte lorsqu'un document, comme votre relevé mensuel, est disponible sur nos services en ligne. Si le document est d'intérêt public ou réglementaire, il sera également disponible sur le site bnc.ca.

8.3.3. Votre responsabilité de fournir et de mettre à jour vos coordonnées

Vous êtes responsable de nous fournir vos coordonnées complètes et exactes (y compris votre adresse courriel si vous avez consenti à la communication par voie électronique).

Vous devez tenir vos coordonnées à jour pour recevoir tous les documents (y compris les relevés) liés à votre compte ainsi que les produits et services associés à votre compte bancaire. Vous devez rapidement mettre à jour vos coordonnées lorsque nous vous le demandons (par exemple, au moyen d'une bannière sur nos services en ligne).

Si un document envoyé par courriel ou par la poste nous revient, ou si vous ne répondez pas rapidement à notre demande de mise à jour de vos coordonnées, nous ne vous enverrons pas les prochains documents tant que vous n'aurez pas mis à jour votre adresse. Vous demeurez responsable de votre compte et des produits et services associés même lorsque nous cessons de vous envoyer des documents (y compris les relevés).

8.4. Image de chèques

Nous créons une image des chèques au moment de leur dépôt qui remplace le chèque original. Nous ne sommes pas responsables des pertes et inconvénients découlant de la création d'une image ou de l'impossibilité de vous retourner le chèque original.

Les images des chèques tirés de votre compte sont disponibles sur nos services bancaires en ligne. Vous pouvez les imprimer et les télécharger pour conserver une copie.

8.5. Modification du contrat

Nous pouvons en tout temps modifier ce contrat, y compris les clauses suivantes :

— les opérations de dépôt et de retrait,
— les opérations particulières,
— les intérêts et frais,
— la carte de débit,
— les types de comptes,
— les droits et obligations des parties,
— les conditions générales,
— les clauses légales, et
— le règlement des différends.

Un avis écrit vous sera transmis au moins 30 jours avant l'entrée en vigueur des modifications et il indiquera :

— la nouvelle clause du contrat ou la clause modifiée,
— l'ancienne version de la clause modifiée, et
— la date d'entrée en vigueur de la modification.

Une modification à ce contrat ne crée pas un nouveau contrat. Les clauses non modifiées continuent de s'appliquer.

8.6. Décès

En cas de décès, le compte est bloqué jusqu'au moment où il y a désignation d'un représentant légal ou d'une représentante légale pour régler la succession. Dans l'intervalle, nous pouvons permettre des retraits pour les dépenses urgentes et les frais funéraires.

Si votre compte est conjoint, veuillez vous référer à la section 6.1.5.

8.7. Utilisation inappropriée, non autorisée, illégale ou abusive de l'un de vos comptes

Nous pouvons limiter l'usage que vous faites de votre compte, de même que le fermer sans avis ni délai, si vous l'utilisez de manière inappropriée, non autorisée, illégale ou abusive.

Par exemple, l'émission de chèques sans provision, le dépôt de chèques postdatés, le dépôt d'enveloppes vides à un guichet automatique ou le dépôt de chèques dont vous n'êtes pas le seul ou la seule bénéficiaire peuvent nous inciter à fermer votre compte.

Notez que votre compte doit être utilisé à des fins personnelles. Il ne peut pas être utilisé dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise sans notre autorisation.

8.8. Fin du contrat

8.8.1. Votre droit de mettre fin au contrat

Vous pouvez mettre fin à ce contrat en tout temps en vous rendant dans l'une de nos succursales.

a) Fermeture dans les premiers 14 jours

Vous pouvez fermer votre compte en nous avisant dans les 14 jours ouvrables de la date de son ouverture. Vous devez retirer tous les fonds de votre compte dans cette même période. Nous fermerons votre compte sans frais, à l'exception des frais liés à l'utilisation de votre compte, par exemple des frais liés aux services que vous avez spécifiquement demandés.

b) Fermeture après les 14 premiers jours

Vous pouvez aussi fermer votre compte en nous avisant en tout temps après les 14 premiers jours ouvrables de la date d'ouverture de votre compte. Vous devez :

— payer les frais reliés au fonctionnement et à l'utilisation de votre compte et de votre carte de débit, et
— payer les frais que nous pourrions avoir encourus.

8.8.2. Notre droit de mettre fin au contrat

Nous pouvons mettre fin à ce contrat en tout temps en vous envoyant un avis écrit dans un délai raisonnable.

Nous pouvons mettre fin à ce contrat en tout temps et sans avis dans les cas suivants :

— une autorité réglementaire ou les lois applicables l'exigent,
— nous avons des motifs raisonnables de croire que vous utilisez votre compte ou nos services de manière inappropriée, non autorisée, illégale ou abusive,
— vous compromettez la sécurité de nos systèmes,
— en cas de force majeure, ou
— nous établissons qu'un changement défavorable dans votre situation financière est susceptible de survenir et d'affecter un service.

9. Clauses légales

9.1. Cession de ce contrat

Nous pouvons transférer à une autre personne le compte et les montants nous étant dus en vertu de ce contrat. Ce transfert peut être fait sans votre consentement avec ou sans le bénéfice des droits prévus à ce contrat ou à une sûreté.

Vous ne pouvez pas transférer vos droits en vertu de ce contrat à une autre personne sans obtenir notre consentement écrit.

Ce contrat lie nos successeurs ou successeures et ayants droit ainsi que vos héritiers et héritières et représentants légaux ou représentantes légales.

9.2. Procédures légales liées à votre compte

Si votre compte fait l'objet d'une contestation, d'une opposition, d'une saisie, d'une demande d'une autorité réglementaire ou d'une demande en justice, vous devez intervenir et assumer nos coûts juridiques.

9.3. Si nous n'exerçons pas l'un de nos droits

L'omission d'exercer l'un de nos droits ne nous empêche pas d'exercer ce droit plus tard.

9.4. Lois applicables

Ce contrat est régi et interprété par le droit en vigueur dans la province ou le territoire où vous résidez. Si vous résidez à l'extérieur du Canada, le droit en vigueur au Québec régit ce contrat.

9.5. Conditions applicables si vous changez de province ou de territoire de résidence

Si vous déménagez dans une autre province ou territoire, vous acceptez que les conditions de votre compte puissent changer selon votre nouvelle province de résidence. Aucun avis ne vous sera transmis pour vous aviser de ces changements.

9.6. Conflit entre les contrats

D'autres contrats conclus avec nous peuvent aussi s'appliquer à votre compte. Il y a notamment, les contrats relatifs à nos services bancaires en ligne et à la tarification de nos services bancaires.

En cas de conflit entre les clauses de ce contrat, d'une sûreté ou de tout autre contrat relatif au compte et à nos services bancaires, les clauses de ce contrat l'emportent.

9.7. Impôts

Le revenu d'intérêt à l'égard de votre compte de dépôt est imposable dans l'année au cours de laquelle il est reçu ou gagné. Nous vous ferons alors parvenir les feuillets d'impôt requis.

9.8. Comptes inactifs et soldes non réclamés

Après une certaine période, si vous ne faites aucune opération, votre compte devient inactif et des frais pourraient être chargés. Nous vous enverrons périodiquement des avis de compte inactif aux dernières adresses inscrites dans nos dossiers, conformément à la loi.

Nous fermerons le compte si :

— au moment de la perception des frais d'inactivité, le solde au compte est égal ou inférieur aux frais à percevoir, ou

— celui-ci est inactif pendant une période de 10 ans.

S'il a un solde au compte, nous le remettons à la Banque du Canada.

Pour des informations additionnelles sur la manière de récupérer un solde non réclamé, veuillez vous adresser directement à la Banque du Canada :

Banque du Canada – Service des soldes non réclamés

234, rue Wellington, Ottawa (Ontario) K1A 0G9
Téléphone : **1 800 303-1282**
Site Internet : banqueducanada.ca/soldes-non-reclames
Courrier électronique : info@banqueducanada.ca

9.9. Assurance-dépôts

La Banque Nationale du Canada est membre de la Société d'assurance-dépôts du Canada. Votre dépôt sera protégé en vertu de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* s'il satisfait à certaines conditions. Pour en savoir plus sur le sujet, nous vous invitons à communiquer avec nous ou à vous adresser à :

Société d'assurance-dépôts du Canada

50, rue O'Connor, 17e étage
Ottawa (Ontario) K1P 6L2
Téléphone : **1 800 461-7232**
Site Internet : sadc.ca
Courriel : info@sadc.ca

10. Règlement des plaintes

Pour tout savoir sur notre procédure de traitement des plaintes, veuillez consulter le bnc.ca. Visitez la section « Résolution des insatisfactions » qui se trouve en bas de page ou composez le **1 888 835-6281** (pour la clientèle Particuliers) ou le **1 866 444-1379** (pour la clientèle de Services bancaires aux conseillers).

Collecte, utilisation et communication de vos renseignements personnels

Nous recueillons, utilisons et communiquons vos renseignements personnels pour :

— vérifier votre identité,
— vous fournir les produits et services demandés et administrer votre compte,
— comprendre vos besoins financiers, déterminer les produits et services qui vous conviennent et améliorer vos interactions avec la Banque, sauf si vous refusez,
— prévenir la fraude, gérer les risques et se conformer aux lois,
— permettre à la Banque d'améliorer et développer ses produits et services et mieux connaître sa clientèle,
— permettre à la Banque de présenter ses offres et communications promotionnelles ou celles de ses partenaires d'affaires, sauf si vous refusez,
— toute autre fin prévue dans notre Politique de protection des renseignements personnels disponible sur bnc.ca.

Vos renseignements personnels seront conservés par la Banque et ses filiales pour une durée raisonnable à la suite de la fin de la relation d'affaires pour respecter leurs obligations légales.

La politique mentionne, entre autres :

— quels renseignements la Banque recueille, avec qui elle les communique et comment ils sont utilisés et conservés,
— quels sont vos options et vos droits, par exemple limiter la collection, l'utilisation et la communication de vos renseignements personnels,
— comment gérer vos consentements.

→ Pour toute question, vous pouvez communiquer avec la succursale ou avec le chef ou la cheffe de la protection des renseignements personnels et de la vie privée à confidentialite@bnc.ca.

BANQUE NATIONALE

→ Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Particuliers
514 394-5555 (région de Montréal)
1 888 835-6281 (sans frais)

Services bancaires aux conseillers
1 866 444-1379

bnc.ca

MD *INTERAC* est une marque déposée d'Interac corp. Utilisée sous licence.
MD Mastercard, CIRRUS et MAESTRO sont des marques déposées de Mastercard International inc. La Banque Nationale du Canada est un usager autorisé.
MD THE EXCHANGE et ACCEL sont des marques déposées de Fiserv inc.
MD NYCE est une marque déposée de NYCE Payments Network, LLC.
© Banque Nationale du Canada, 2026. Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite sans l'autorisation préalable écrite de la Banque Nationale du Canada.

13018-001 (2026/07)